



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

Art. 1.

L'initiative "concours de photos" est un concours organisé par l'Association de promotion sociale JO-EUROPA, Association de jumelage de la municipalité de Jerago con Orago. Le concours a pour objectif de stimuler l'attention sur la beauté, la diversité des significations et la vie en plénitude des femmes vivant en Europe, en surmontant les préjugés dictés par les frontières nationales.

Art. 2.

Le thème du concours photo est

“FEMMES D'EUROPE”

Par conséquent, il s'agit de prendre des images qui racontent la vie des femmes en Europe, dans n'importe laquelle de leurs facettes, dans la famille, au travail ou en studio, aux moments de réflexion ou de fatigue, au moment du shopping ou du loisir, de culte ou lors de voyages, dans le sport ou la culture, au milieu de la vigueur physique ou de la maladie, sur le podium du succès ou au milieu de la fatigue.

Art. 3

La participation au concours est gratuite et ouverte à toute personne de plus de 16 ans qui:

- est résident ou domicilié dans la municipalité de Jerago con Orago (Va);
- s'il ne réside pas ou n'a pas son domicile dans la municipalité de Jerago con Orago (Va), il a été impliqué ces dernières années dans les activités de jumelage organisées par l'association JO-EUROPA APS (la vérification du besoin actuel est laissée à la discrétion du conseil d'administration de l'association JO-EUROPA APS);
- réside ou réside dans la commune de Chazelles-sur-Lyon ou dans la commune d'Untergruppenbach.

Les membres du jury et les membres de leur famille, ainsi que tous ceux qui, à divers titres, collaborent à l'organisation du concours sont exclus du concours.

Art. 4.

Pour s'inscrire au concours, le participant doit télécharger, compléter, signer, numériser et envoyer à l'adresse électronique **fotojoeuropa2019@gmail.com** le formulaire de candidature joint ici (pièce jointe 1), y compris le traitement des données à caractère personnel, avec les photographies (il s'agit de Vous pouvez également utiliser le service **wetransfer.com**),

à partir du 15 juillet 2019 à 12h00 et jusqu'au 15 octobre 2019 à 12h00.

Le participant doit également être l'auteur de la photo.

Les photographies doivent être au format JPEG (.jpg) avec une résolution minimale de 300 dpi. Le côté court doit avoir une taille minimale de 1600 pixels.

Ils peuvent être à la fois en couleur et en noir et blanc.

Les corrections de couleur, de tonalité, de contraste, de saturation et de niveau normales sont autorisées.

Les photomontages, les retouches et les expositions multiples ne sont pas autorisés.

Les images non conformes aux spécifications ne seront pas prises en compte.

Art. 5.

Les photographies ne doivent pas comporter la signature de l'auteur ni aucun signe de reconnaissance et ne doivent pas être publiées.

Chaque photo doit avoir un numéro progressif et peut être associée à un titre ne dépassant pas cinq mots, ce qui permet de saisir l'esprit de la photo elle-même.

Chaque fichier ne peut pas dépasser 10 mégaoctets.

Les photos doivent avoir un contenu licite et ne doivent pas nuire à l'image et au décorum des gens.

L'évaluation de l'admissibilité des photographies est effectuée à la seule discrétion du conseil des gouverneurs de l'Association JO-EUROPA APS.

Art. 6.

L'auteur s'engage, dans le cas de photos représentant des personnes identifiées ou facilement identifiables, à faire signer le formulaire de décharge par la personne faisant l'objet de la photo ou par le parent / tuteur pour les sujets mineurs, en utilisant l'Annexe 2.



Art. 7.

Le conseil des gouverneurs de l'association JO-EUROPA APS constitue un jury spécial après la clôture du concours et composé au plus tard le 20 octobre de cinq membres. Il comprend, outre les membres du conseil lui-même, des éléments choisis parmi des experts en photographie et en photographie. bon goût
Les noms des jurés seront publiés sur le site internet et sur la page Facebook de l'association.
Le jury exprime un jugement indiscutable.

Art. 8.

Les trois premières photographies classées recevront:
1er prix: emballage de produits alimentaires d'une valeur de 100 euros
2e prix: emballage de produits alimentaires d'une valeur de 80 euros
3ème prix: emballage de produits alimentaires d'une valeur de 50 euros

Un prix spécial est réservé à la meilleure photo produite par le participant de moins de 25 ans (non encore complétée le 01.10.2019):
jeune prix: paquet de produits alimentaires d'une valeur de 80 euros

Les noms des gagnants seront annoncés avant le 15 novembre et seront publiés, avec les photos qu'ils ont envoyées, sur le site Web et sur la page Facebook de l'Association.
Même les meilleures photos envoyées, même si elles ne sont pas gagnantes, seront publiées sur le site internet et sur la page Facebook de l'association.

Art. 9.

Il n'existe aucun paiement à l'auteur pour l'envoi des photos, ni pour leur utilisation sur le site. En tout état de cause, la législation en vigueur sur le droit d'auteur (loi n ° 633/1941) garantit à l'auteur le droit d'être reconnu en tant qu'auteur. Ce droit est garanti en citant l'auteur sur les pages du site et sur la page Facebook.

Art. 10.

Les photos non sélectionnées seront toutefois conservées par l'association JO-EUROPA APS dans une archive informatique spéciale et pourront être utilisées à des périodes ultérieures, toujours exclusivement pour publication sur le site web et sur la page Facebook de l'association. Si l'association a l'intention d'utiliser la photo pour d'autres projets (brochures, dépliants, prospectus, etc.), elle doit demander une autorisation spécifique à l'auteur.

Art. 11.

La propriété et les droits des photos sont et restent les auteurs des photos elles-mêmes.

L'Association ne peut en aucun cas céder des droits d'utilisation à des tiers.

Cependant, l'auteur, avec la signature pour acceptation de ce règlement

- cède gratuitement à l'association JO-EUROPA APS le droit d'utiliser les mêmes photos sur le site Web et sur la page Facebook de l'association;
- autorise la même association à diffuser des photos en ligne, à publier le nom et le nom de l'auteur dans la section appropriée du site web et sur la page Facebook de l'association;
- accorde à l'Association le droit de modifier la photo en taille, forme ou couleur afin de la mieux utiliser aux fins de publication mentionnées ci-dessus.